

Nos Soldats au Maroc

UN JEUNE LYSOIS A LA LÉGIION ÉTRANGÈRE DANS LA BROUSSE DE LA MOULOUYA. - QUELQUES AVENTURES

Le sol de notre région est généreux en héros et en hommes capables de tous les dévouements, surtout au point de vue militaire, le patriotisme y ayant de profondes racines. Un enfant de Lys-lez-Lannoy, M. Jules Descamps, fait partie de cette pléiade de braves qui ont à cœur de bien servir la France, suivant, en cela, l'impulsion naturelle de leur vaillant tempérament de soldat.

ment, aux crêtes de la montagne. Sur l'ordre des officiers, ils tiraient des feux de salve sur ces « silhouettes » banales. Il arriva que des tiges furent ainsi blessées plus ou moins grièvement; mais ils avaient encore la force de se retirer dans la brousse où l'on se gardait bien, à cause des imprévus, de les poursuivre pour les achever...
Toute la campagne à laquelle M. Des-



DES LEGIONNAIRES DU NORD PHOTOGRAPHIÉS AVEC LEURS PRISONNIERS
Dans ce groupe, se trouvent M. Jules Descamps, de Lys-lez-Lannoy, et un nègre né à Bethune d'un père martiniquais.

Ne en 1876, M. Jules Descamps subit le sort d'un jeune homme. Il était le fils d'un douanier, comme son père, et le sixième enfant d'une famille de trois membres y compris ses père et mère. Il eut un congé de trois années dans les bureaux de son père, mais vers son dixième ou il ne resta que bien peu de temps.
Bientôt, en effet, M. Descamps s'engageait, sous un nom d'emprunt, dans la légion étrangère, où il fut incorporé dans le 2^e régiment. Il ne tarda point, à l'école militaire, à véritablement s'identifier, et naturellement, comme le nouveau légionnaire était un excellent soldat, ses chefs ne montrèrent aucun regret de le posséder dans leurs rangs.
Suivant les événements du Maroc, M. Descamps, avec ses troupes d'armes, fut envoyé au Maroc, avec les colonnes d'expédition. Là, il fut chargé de la lutte répressive contre les exactions de certaines tribus d'indigènes hostiles à la civilisation française.
Longtemps, les légionnaires du 2^e régiment séjourneront dans l'immense région accidentée du Mont Atlas, située à environ 3.000 mètres d'altitude. Dans ce pays, on trouve souvent de beaux paysages, notamment des tiges. Nos soldats en virent, parfois, dont la tête blanche et fine, émergeait, soudaine-

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

LE BUDGET DE LA GUERRE

M. Brizon attaque vivement M. Millerand

La Surveillance des Etablissements de Bienfaisance privés

DISCOURS DE M. LEROLLE ET DE M. PLOU

LES SEPT PREMIERS ARTICLES DU PROJET DE LOI SONT VOTÉS

Mercredi, 26 juin 1912.

SEANCE DU MATIN
La séance est ouverte à 9 heures 15, sous la présidence de M. Massé.

Le Budget de la Guerre

M. LEROLLE demande que le ministre de la Guerre favorise, dans la mesure du possible, les permissions des jeunes soldats, fils de cultivateurs à l'époque des grands travaux des champs.

Vives attaques de M. Brizon contre M. Millerand

M. Brizon attaque vivement M. Millerand, et lui reproche de ne pas soutenir nos officiers républicains. Il qualifie ensuite d'antipatriotisme l'organisation de l'aviation militaire qui fait fuir en pleine paix des officiers destinés à défendre le territoire français.

M. Brizon dit ensuite que le ministre favorise le monde financier et bourgeois au détriment du monde des travailleurs.

A propos d'une observation visant des améliorations réclamées par le petit personnel du ministère, M. Brizon s'en est pris, cette fois, aux collaborateurs du ministre, les généraux assés cotés en qualité de commissaires du gouvernement.

— Les voilà, dit-il, ces fonctionnaires irresponsables. Injuriez les ministres à votre gré, a riposté M. Millerand. Lui, du moins, peut vous répondre. Mais respectez des fonctionnaires qui sont obligés de se taire.

M. Massé, inflige à l'orateur socialiste un rappel à l'ordre avec inscription au procès-verbal.

Les chapitres 1 à 11 du budget de la guerre sont adoptés.

D'autres observations sont présentées: Par l'abbé Lemire, sur les indemnités pour charges de famille aux officiers et sous-officiers; Par le général Pédoya, au sujet de l'infirmerie de l'armée de l'infanterie au point de vue de l'avancement;

Par M. Haude, sur la situation difficile faite à certains sous-officiers et officiers mariés à des femmes qui sont elles-mêmes fonctionnaires, et dont ils sont presque constamment séparés.

Sur le chapitre 14, M. Cadané, député de la Guedoupe, réclame un règlement régulier des dépenses de l'armée française. Il assure qu'une



M. MOREL

demande de crédit supplémentaire pour les chemins de fer de l'Etat, et la séance est levée à midi 25.

SEANCE DE L'APRES-MIDI

La séance est ouverte à trois heures, sous la présidence de M. Deschanel.

Les tribunes d'abord sont vides ou à peu près. M. Morel, sous-secrétaire d'Etat à l'Intérieur, est au banc du Gouvernement.

LA BIENFAISANCE PRIVÉE

L'ordre du jour appelle la suite de la première délibération sur le projet de loi relatif à la surveillance des établissements de bienfaisance privés.

DISCOURS DE M. LEROLLE

M. LEROLLE a la parole pour continuer le discours qu'il a commencé à la séance de la veille et a été interrompu.

M. LEROLLE. — J'avais, l'autre jour, exprimé mon étonnement de voir que les œuvres de bienfaisance privées n'étaient pas surveillées. En France, elles sont surveillées, mais après avoir à l'initiative le projet de loi, je me déclare tout à fait rassuré. J'espère que ces œuvres ne seront pas gênées dans leur action et que l'inspection pourra pour elle-même faire disparaître les abus qui pourraient exister. Dans ces conditions, j'accepte le projet de loi.

M. LEROLLE. — J'appelle l'attention de la Chambre sur un seul point, sur l'obligation du peccole imposée par le projet et contre laquelle ont été formulées de nombreuses protestations par les directeurs d'œuvres. L'objection principale qu'on a formulée contre l'obligation est que certaines œuvres sont trop pauvres pour supporter une charge aussi considérable. Ces œuvres mourront ou seront forcées de réduire le nombre des enfants recueillis. Pourquoi imposerait-on à des œuvres privées ce que l'Etat ne fait pas lui-même dans certains de ses établissements. (Applaudissements à droite et au centre.) La Chambre appréciera en conséquence l'importance de la question soulevée et la Commission, mais il y a à quelque chose de plus grave que les effets que peut produire le peccole à l'égard des œuvres et des enfants recueillis. C'est le principe même de la loi. Tout le monde est d'accord pour reconnaître qu'il y a là une obligation morale, mais toutes les obligations de conscience ne doivent pas être transformées en obligations légales. (Très bien, très bien à droite et au centre.)

L'orateur, très écouté par la Chambre, termine son discours.

M. LEROLLE. — J'aurais voulu qu'il ne fut pas question du peccole dans la loi, car cela je l'aurais voté, car elle contient beaucoup d'excellentes choses. Elle assure, en effet, une pénalité de l'assistance publique et de l'assistance privée. Lorsque une institution fait le bien, quelle que soit l'inspiration qui l'anime, son œuvre est bonne. (Vifs applaudissements à droite et au centre.)

M. BRIZON. — La Commission s'est appliquée à résoudre de la façon la plus libérale, la question du peccole et la question de la fermeture des établissements. Pour ma part, je crois que la collaboration entre les directeurs des œuvres privées et de l'assistance publique donnera les meilleurs résultats. Loin d'être dirigée contre la bienfaisance privée, cette loi est faite pour la protéger. (Très bien, très bien.) Pour qu'une telle loi soit jouée efficacement, il est indispensable qu'elle soit acceptée par les intéressés eux-mêmes. C'est heureux résultat a été obtenu. M. Haude, sous-secrétaire d'Etat, a donné son approbation à la loi, sans aucune réserve en ce qui touche le peccole. Le projet est un projet de concorde nationale qui ralliera l'unanimité des suffrages. (Applaudissements.)

L'ARTICLE I

La discussion générale est close et l'on aborde l'article premier ainsi conçu:

Tous les établissements de bienfaisance créés par des particuliers ou des associations, soit privés, soit religieux, en vue d'hospitaliser des malades, des indigents, des vieillards, des infirmes ou des vieillards, sont soumis aux dispositions de la présente loi. Est considéré comme établissement de bienfaisance tout établissement créé par des particuliers ou des associations, soit privés, soit religieux, en vue d'hospitaliser des malades, des indigents, des vieillards, des infirmes ou des vieillards, sont soumis aux dispositions de la présente loi. Est considéré comme établissement de bienfaisance tout établissement créé par des particuliers ou des associations, soit privés, soit religieux, en vue d'hospitaliser des malades, des indigents, des vieillards, des infirmes ou des vieillards, sont soumis aux dispositions de la présente loi.

particulier ou toute association hospitalisant plus de cinq assistés

M. DENAIS développe sur l'article premier un amendement ayant pour objet de préciser que l'hospitalisation devra être donnée de façon permanente sans limitation de durée, de façon à exclure les refuges temporaires.

M. BRIZON. — La Commission repousse l'amendement.

M. DENAIS développe sur l'article premier un amendement ayant pour objet de préciser que l'hospitalisation devra être donnée de façon permanente sans limitation de durée, de façon à exclure les refuges temporaires.

M. BRIZON. — La Commission repousse l'amendement.

M. DENAIS développe sur l'article premier un amendement ayant pour objet de préciser que l'hospitalisation devra être donnée de façon permanente sans limitation de durée, de façon à exclure les refuges temporaires.

M. BRIZON dit ensuite que le ministre favorise le monde financier et bourgeois au détriment du monde des travailleurs.

A propos d'une observation visant des améliorations réclamées par le petit personnel du ministère, M. Brizon s'en est pris, cette fois, aux collaborateurs du ministre, les généraux assés cotés en qualité de commissaires du gouvernement.

— Les voilà, dit-il, ces fonctionnaires irresponsables. Injuriez les ministres à votre gré, a riposté M. Millerand. Lui, du moins, peut vous répondre. Mais respectez des fonctionnaires qui sont obligés de se taire.

M. Massé, inflige à l'orateur socialiste un rappel à l'ordre avec inscription au procès-verbal.

Les chapitres 1 à 11 du budget de la guerre sont adoptés.

D'autres observations sont présentées: Par l'abbé Lemire, sur les indemnités pour charges de famille aux officiers et sous-officiers; Par le général Pédoya, au sujet de l'infirmerie de l'armée de l'infanterie au point de vue de l'avancement;

Par M. Haude, sur la situation difficile faite à certains sous-officiers et officiers mariés à des femmes qui sont elles-mêmes fonctionnaires, et dont ils sont presque constamment séparés.

Sur le chapitre 14, M. Cadané, député de la Guedoupe, réclame un règlement régulier des dépenses de l'armée française. Il assure qu'une

demande de crédit supplémentaire pour les chemins de fer de l'Etat, et la séance est levée à midi 25.

SEANCE DE L'APRES-MIDI

La séance est ouverte à trois heures, sous la présidence de M. Deschanel.

Les tribunes d'abord sont vides ou à peu près. M. Morel, sous-secrétaire d'Etat à l'Intérieur, est au banc du Gouvernement.

LA BIENFAISANCE PRIVÉE

L'ordre du jour appelle la suite de la première délibération sur le projet de loi relatif à la surveillance des établissements de bienfaisance privés.

DISCOURS DE M. LEROLLE

M. LEROLLE a la parole pour continuer le discours qu'il a commencé à la séance de la veille et a été interrompu.

M. LEROLLE. — J'avais, l'autre jour, exprimé mon étonnement de voir que les œuvres de bienfaisance privées n'étaient pas surveillées. En France, elles sont surveillées, mais après avoir à l'initiative le projet de loi, je me déclare tout à fait rassuré. J'espère que ces œuvres ne seront pas gênées dans leur action et que l'inspection pourra pour elle-même faire disparaître les abus qui pourraient exister. Dans ces conditions, j'accepte le projet de loi.

M. LEROLLE. — J'appelle l'attention de la Chambre sur un seul point, sur l'obligation du peccole imposée par le projet et contre laquelle ont été formulées de nombreuses protestations par les directeurs d'œuvres. L'objection principale qu'on a formulée contre l'obligation est que certaines œuvres sont trop pauvres pour supporter une charge aussi considérable. Ces œuvres mourront ou seront forcées de réduire le nombre des enfants recueillis. Pourquoi imposerait-on à des œuvres privées ce que l'Etat ne fait pas lui-même dans certains de ses établissements. (Applaudissements à droite et au centre.) La Chambre appréciera en conséquence l'importance de la question soulevée et la Commission, mais il y a à quelque chose de plus grave que les effets que peut produire le peccole à l'égard des œuvres et des enfants recueillis. C'est le principe même de la loi. Tout le monde est d'accord pour reconnaître qu'il y a là une obligation morale, mais toutes les obligations de conscience ne doivent pas être transformées en obligations légales. (Très bien, très bien à droite et au centre.)

L'orateur, très écouté par la Chambre, termine son discours.

M. LEROLLE. — J'aurais voulu qu'il ne fut pas question du peccole dans la loi, car cela je l'aurais voté, car elle contient beaucoup d'excellentes choses. Elle assure, en effet, une pénalité de l'assistance publique et de l'assistance privée. Lorsque une institution fait le bien, quelle que soit l'inspiration qui l'anime, son œuvre est bonne. (Vifs applaudissements à droite et au centre.)

M. BRIZON. — La Commission s'est appliquée à résoudre de la façon la plus libérale, la question du peccole et la question de la fermeture des établissements. Pour ma part, je crois que la collaboration entre les directeurs des œuvres privées et de l'assistance publique donnera les meilleurs résultats. Loin d'être dirigée contre la bienfaisance privée, cette loi est faite pour la protéger. (Très bien, très bien.) Pour qu'une telle loi soit jouée efficacement, il est indispensable qu'elle soit acceptée par les intéressés eux-mêmes. C'est heureux résultat a été obtenu. M. Haude, sous-secrétaire d'Etat, a donné son approbation à la loi, sans aucune réserve en ce qui touche le peccole. Le projet est un projet de concorde nationale qui ralliera l'unanimité des suffrages. (Applaudissements.)

L'ARTICLE II

Le directeur de tout établissement ou au plus tard dans les huit jours qui suivent cette ouverture, ou les fondateurs, ont tenu d'en faire la déclaration à la Mairie. Cette déclaration indique le nom de l'établissement, son but, la personne responsable de sa direction, le maire est tenu de donner avis, s'il s'agit d'une œuvre convenue à recueillir des mineurs, la déclaration émise en outre la nature de l'enseignement professionnel qui leur sera donné. Toute modification de la loi doit être déclarée à la Mairie. Le directeur de l'établissement, tout directeur, doit faire dans le même délai de huitaine, l'objet d'une déclaration non obligatoire. Le Maire donne dans les huit jours avis au Préfet des déclarations reçues par lui.

L'ARTICLE III

On passe à l'article 3. Il est ainsi libellé: Les fondateurs de tout établissement de bienfaisance privée ont tenu d'en faire la déclaration à la Mairie. Cette déclaration indique le nom de l'établissement, son but, la personne responsable de sa direction, le maire est tenu de donner avis, s'il s'agit d'une œuvre convenue à recueillir des mineurs, la déclaration émise en outre la nature de l'enseignement professionnel qui leur sera donné. Toute modification de la loi doit être déclarée à la Mairie. Le directeur de l'établissement, tout directeur, doit faire dans le même délai de huitaine, l'objet d'une déclaration non obligatoire. Le Maire donne dans les huit jours avis au Préfet des déclarations reçues par lui.

M. DENAIS présente un amendement tendant à faire que les personnes qui ont encouru une condamnation pour délits relatifs à la bienfaisance privée soient exclues de la direction de l'établissement que si la condamnation est d'une certaine importance.

M. BRIZON. — La Commission maintient son texte.

L'amendement de M. Denais est repoussé à mains levées et l'article 3 adopté.

L'ARTICLE IV

L'article 4 ainsi conçu est voté: Le directeur doit tenir un registre, être et par lui, sur le jour de paix, sur lequel sont consignés les indications relatives à l'identité des assistés ainsi que la date de leur entrée ou de leur sortie.

L'ARTICLE V

L'article 5 est libellé de la façon suivante: Le directeur de tout établissement ou tout hospice, ou tout asile, ou tout autre établissement d'enseignement qui les mette en état d'exercer les professions ou les métiers mentionnés par lui dans la déclaration prescrite par l'article 2.

Sur cet article il y a un amendement de M. Aynard tendant à remplacer les mots: De leur donner un enseignement qui les mettra en état d'exercer les professions, par ceux-ci: De leur donner un enseignement en rapport avec les professions.

M. AYNARD. — On impose aux établissements de bienfaisance privés de donner l'enseignement professionnel que l'Etat n'a pas encore organisé. Les auteurs qui ont voulu découvrir dans l'enseignement professionnel donné à l'établissement peuvent en faire ordonner la fermeture. Il y a donc lieu de substituer à la formule trop impérative: De leur donner un enseignement en rapport avec les professions, la formule en harmonie avec les professions. (Applaudissements.)

L'amendement est adopté et l'article 5 ainsi modifié voté à mains levées.

L'ARTICLE VI

L'article 6 est ainsi conçu: Les assistés mineurs de 15 ans doivent recevoir l'enseignement primaire et ne peuvent être employés ni dans des heures de classe, ni dans cet enseignement qu'à des travaux domestiques ou d'enseignement professionnel.

M. LEROLLE. — Je signale une discordance entre le texte proposé et un texte qui a été adopté le 14 juillet dernier et qui interdit de faire travailler les mineurs de 15 ans plus de trois heures par jour. Ce dernier texte est de nature à régir sur l'article 7 concernant la constitution du peccole.

La Commission accepte sur l'article 6 une addition proposée par M. DENAIS.

L'article 6 ainsi modifié est adopté.

M. VAILLANT. — Je propose un article nouveau ainsi conçu qui prendrait place après l'article 6: En aucun cas le travail des assistés n'aura d'autres objets que leur éducation professionnelle. La consommation et l'usage par les assistés des produits par eux fabriqués, ainsi que l'entretien et le développement de l'établissement. Leur travail ne pourra jamais avoir pour objet de produire des marchandises et de faire ainsi concurrence au travail libre.

L'amendement est disjoint et renvoyé à la Commission.

L'ARTICLE VII

On aborde la discussion de l'article 7 concernant la déclaration des prélèvements excessifs sur le produit du travail des assistés et la constitution d'un peccole obligatoire.

DISCOURS DE M. PLOU

M. PLOU. — Cet article ne se contente pas de consacrer ce qui existe actuellement en fait. Il impose d'une façon uniforme des prélèvements excessifs sur le produit du travail des assistés à tous les établissements charitables, qu'ils aient ou qu'ils n'aient pas de ressources suffisantes. Or, d'après l'enquête faite par une inspection générale des établissements de bienfaisance, sur 400 établissements inspectés, il y en a 100 qui ne fournissent pas de peccole pour la bonne raison qu'ils ne peuvent le fournir. C'est la cause de ces petits établissements qui recueillent 50.000 orphelins, qui ne vivent défendus. Contrairement à ce qu'on dit, le bas prix des salaires dans les établissements de bienfaisance ne font pas concurrence au travail libre. C'est le contraire qui est vrai. Une inspection générale du ministère de l'Intérieur a constaté que les établissements de bienfaisance ont une

telle mesure serait acquiescée avec enthousiasme par ses compatriotes.

M. MILLERAND répond aux différents orateurs, et la suite de la discussion est renvoyée à demain matin.

La Chambre adopte un projet relatif à une loi après une enquête des plus sérieuses, que l'ouvrière libre accepte des tarifs encore plus bas que ceux des orphelins. C'est une grande honte pour notre société que se soit épuisée l'idée de justice. (Applaudissements.)

L'orateur rappelle l'éloquent appel adressé par M. de Mun au Gouvernement. (Applaudissements à droite et au centre.)

M. P. MOREL, sous-secrétaire d'Etat. — Le Gouvernement a déposé un projet de loi et le rapport est prêt. (Très bien, très bien.)

M. PLOU. — Je prends acte de cette déclaration et je félicite le Gouvernement.

M. PLOU. — Pourquoi alors a-t-on repoussé le projet de M. Waldeck-Rousseau et de M. Combes puisqu'on y revient aujourd'hui? Cependant, la Commission ne veut pas obliger les établissements de bienfaisance à abandonner leur œuvre. M. Mirman, au Congrès de Reims, leur a rendu un éloquent hommage, quand il a reconnu leur rôle nécessaire et a ajouté qu'il fallait à l'infirmité variée de la misère humaine, l'infirmité variée de la bonté humaine. (Applaudissements.) M. Coulon, Mme Monzie, tenaient le même langage et demandaient ardemment que ces établissements ne fussent pas vides par un règlement trop étroit. M. Prévot qui avait été d'abord un adversaire de la bienfaisance privée et un apôtre du peccole obligatoire, a déclaré loyalement qu'il s'était trompé et qu'il ne voudrait pas prendre la responsabilité d'un mesure désastreuse pour 50.000 orphelins. (Applaudissements à droite et au centre.)

Ma conclusion est celle qui a été adoptée à l'unanimité par le Congrès de Reims. Elle a été ainsi formulée: Pourquoi a-t-on repoussé le projet de M. Waldeck-Rousseau et de M. Combes puisqu'on y revient aujourd'hui? Cependant, la Commission ne veut pas obliger les établissements de bienfaisance à abandonner leur œuvre. M. Mirman, au Congrès de Reims, leur a rendu un éloquent hommage, quand il a reconnu leur rôle nécessaire et a ajouté qu'il fallait à l'infirmité variée de la misère humaine, l'infirmité variée de la bonté humaine. (Applaudissements.) M. Coulon, Mme Monzie, tenaient le même langage et demandaient ardemment que ces établissements ne fussent pas vides par un règlement trop étroit. M. Prévot qui avait été d'abord un adversaire de la bienfaisance privée et un apôtre du peccole obligatoire, a déclaré loyalement qu'il s'était trompé et qu'il ne voudrait pas prendre la responsabilité d'un mesure désastreuse pour 50.000 orphelins. (Applaudissements à droite et au centre.)

M. BRIZON. — La Commission demande à la Chambre la formule qui vient de développer M. PLOU.

M. PLOU. — Pourquoi alors a-t-on repoussé le projet de M. Waldeck-Rousseau et de M. Combes puisqu'on y revient aujourd'hui? Cependant, la Commission ne veut pas obliger les établissements de bienfaisance à abandonner leur œuvre. M. Mirman, au Congrès de Reims, leur a rendu un éloquent hommage, quand il a reconnu leur rôle nécessaire et a ajouté qu'il fallait à l'infirmité variée de la misère humaine, l'infirmité variée de la bonté humaine. (Applaudissements.) M. Coulon, Mme Monzie, tenaient le même langage et demandaient ardemment que ces établissements ne fussent pas vides par un règlement trop étroit. M. Prévot qui avait été d'abord un adversaire de la bienfaisance privée et un apôtre du peccole obligatoire, a déclaré loyalement qu'il s'était trompé et qu'il ne voudrait pas prendre la responsabilité d'un mesure désastreuse pour 50.000 orphelins. (Applaudissements à droite et au centre.)

M. BRIZON. — La Commission demande à la Chambre la formule qui vient de développer M. PLOU.

M. PLOU. — Pourquoi alors a-t-on repoussé le projet de M. Waldeck-Rousseau et de M. Combes puisqu'on y revient aujourd'hui? Cependant, la Commission ne veut pas obliger les établissements de bienfaisance à abandonner leur œuvre. M. Mirman, au Congrès de Reims, leur a rendu un éloquent hommage, quand il a reconnu leur rôle nécessaire et a ajouté qu'il fallait à l'infirmité variée de la misère humaine, l'infirmité variée de la bonté humaine. (Applaudissements.) M. Coulon, Mme Monzie, tenaient le même langage et demandaient ardemment que ces établissements ne fussent pas vides par un règlement trop étroit. M. Prévot qui avait été d'abord un adversaire de la bienfaisance privée et un apôtre du peccole obligatoire, a déclaré loyalement qu'il s'était trompé et qu'il ne voudrait pas prendre la responsabilité d'un mesure désastreuse pour 50.000 orphelins. (Applaudissements à droite et au centre.)

M. BRIZON. — La Commission demande à la Chambre la formule qui vient de développer M. PLOU.

M. PLOU. — Pourquoi alors a-t-on repoussé le projet de M. Waldeck-Rousseau et de M. Combes puisqu'on y revient aujourd'hui? Cependant, la Commission ne veut pas obliger les établissements de bienfaisance à abandonner leur œuvre. M. Mirman, au Congrès de Reims, leur a rendu un éloquent hommage, quand il a reconnu leur rôle nécessaire et a ajouté qu'il fallait à l'infirmité variée de la misère humaine, l'infirmité variée de la bonté humaine. (Applaudissements.) M. Coulon, Mme Monzie, tenaient le même langage et demandaient ardemment que ces établissements ne fussent pas vides par un règlement trop étroit. M. Prévot qui avait été d'abord un adversaire de la bienfaisance privée et un apôtre du peccole obligatoire, a déclaré loyalement qu'il s'était trompé et qu'il ne voudrait pas prendre la responsabilité d'un mesure désastreuse pour 50.000 orphelins. (Applaudissements à droite et au centre.)

M. BRIZON. — La Commission demande à la Chambre la formule qui vient de développer M. PLOU.

M. PLOU. — Pourquoi alors a-t-on repoussé le projet de M. Waldeck-Rousseau et de M. Combes puisqu'on y revient aujourd'hui? Cependant, la Commission ne veut pas obliger les établissements de bienfaisance à abandonner leur œuvre. M. Mirman, au Congrès de Reims, leur a rendu un éloquent hommage, quand il a reconnu leur rôle nécessaire et a ajouté qu'il fallait à l'infirmité variée de la misère humaine, l'infirmité variée de la bonté humaine. (Applaudissements.) M. Coulon, Mme Monzie, tenaient le même langage et demandaient ardemment que ces établissements ne fussent pas vides par un règlement trop étroit. M. Prévot qui avait été d'abord un adversaire de la bienfaisance privée et un apôtre du peccole obligatoire, a déclaré loyalement qu'il s'était trompé et qu'il ne voudrait pas prendre la responsabilité d'un mesure désastreuse pour 50.000 orphelins. (Applaudissements à droite et au centre.)

M. BRIZON. — La Commission demande à la Chambre la formule qui vient de développer M. PLOU.

M. PLOU. — Pourquoi alors a-t-on repoussé le projet de M. Waldeck-Rousseau et de M. Combes puisqu'on y revient aujourd'hui? Cependant, la Commission ne veut pas obliger les établissements de bienfaisance à abandonner leur œuvre. M. Mirman, au Congrès de Reims, leur a rendu un éloquent hommage, quand il a reconnu leur rôle nécessaire et a ajouté qu'il fallait à l'infirmité variée de la misère humaine, l'infirmité variée de la bonté humaine. (Applaudissements.) M. Coulon, Mme Monzie, tenaient le même langage et demandaient ardemment que ces établissements ne fussent pas vides par un règlement trop étroit. M. Prévot qui avait été d'abord un adversaire de la bienfaisance privée et un apôtre du peccole obligatoire, a déclaré loyalement qu'il s'était trompé et qu'il ne voudrait pas prendre la responsabilité d'un mesure désastreuse pour 50.000 orphelins. (Applaudissements à droite et au centre.)

M. BRIZON. — La Commission demande à la Chambre la formule qui vient de développer M. PLOU.

M. PLOU. — Pourquoi alors a-t-on repoussé le projet de M. Waldeck-Rousseau et de M. Combes puisqu'on y revient aujourd'hui? Cependant, la Commission ne veut pas obliger les établissements de bienfaisance à abandonner leur œuvre. M. Mirman, au Congrès de Reims, leur a rendu un éloquent hommage, quand il a reconnu leur rôle nécessaire et a ajouté qu'il fallait à l'infirmité variée de la misère humaine, l'infirmité variée de la bonté humaine. (Applaudissements.) M. Coulon, Mme Monzie, tenaient le même langage et demandaient ardemment que ces établissements ne fussent pas vides par un règlement trop étroit. M. Prévot qui avait été d'abord un adversaire de la bienfaisance privée et un apôtre du peccole obligatoire, a déclaré loyalement qu'il s'était trompé et qu'il ne voudrait pas prendre la responsabilité d'un mesure désastreuse pour 50.000 orphelins. (Applaudissements à droite et au centre.)

M. BRIZON. — La Commission demande à la Chambre la formule qui vient de développer M. PLOU.

M. PLOU. — Pourquoi alors a-t-on repoussé le projet de M. Waldeck-Rousseau et de M. Combes puisqu'on y revient aujourd'hui? Cependant, la Commission ne veut pas obliger les établissements de bienfaisance à abandonner leur œuvre. M. Mirman, au Congrès de Reims, leur a rendu un éloquent hommage, quand il a reconnu leur rôle nécessaire et a ajouté qu'il fallait à l'infirmité variée de la misère humaine, l'infirmité variée de la bonté humaine. (Applaudissements.) M. Coulon, Mme Monzie, tenaient le même langage et demandaient ardemment que ces établissements ne fussent pas vides par un règlement trop étroit. M. Prévot qui avait été d'abord un adversaire de la bienfaisance privée et un apôtre du peccole obligatoire, a déclaré loyalement qu'il s'était trompé et qu'il ne voudrait pas prendre la responsabilité d'un mesure désastreuse pour 50.000 orphelins. (Applaudissements à droite et au centre.)

M. BRIZON. — La Commission demande à la Chambre la formule qui vient de développer M. PLOU.

M. PLOU. — Pourquoi alors a-t-on repoussé le projet de M. Waldeck-Rousseau et de M. Combes puisqu'on y revient aujourd'hui? Cependant, la Commission ne veut pas obliger les établissements de bienfaisance à abandonner leur œuvre. M. Mirman, au Congrès de Reims, leur a rendu un éloquent hommage, quand il a reconnu leur rôle nécessaire et a ajouté qu'il fallait à l'infirmité variée de la misère humaine, l'infirmité variée de la bonté humaine. (Applaudissements.) M. Coulon, Mme Monzie, tenaient le même langage et demandaient ardemment que ces établissements ne fussent pas vides par un règlement trop étroit. M. Prévot qui avait été d'abord un adversaire de la bienfaisance privée et un apôtre du peccole obligatoire, a déclaré loyalement qu'il s'était trompé et qu'il ne voudrait pas prendre la responsabilité d'un mesure désastreuse pour 50.000 orphelins. (Applaudissements à droite et au centre.)

M. BRIZON. — La Commission demande à la Chambre la formule qui vient de développer M. PLOU.

M. PLOU. — Pourquoi alors a-t-on repoussé le projet de M. Waldeck-Rousseau et de M. Combes puisqu'on y revient aujourd'hui? Cependant, la Commission ne veut pas obliger les établissements de bienfaisance à abandonner leur œuvre. M. Mirman, au Congrès de Reims, leur a rendu un éloquent hommage, quand il a reconnu leur rôle nécessaire et a ajouté qu'il fallait à l'infirmité variée de la misère humaine, l'infirmité variée de la bonté humaine. (Applaudissements.) M. Coulon, Mme Monzie, tenaient le même langage et demandaient ardemment que ces établissements ne fussent pas vides par un règlement trop étroit. M. Prévot qui avait été d'abord un adversaire de la bienfaisance privée et un apôtre du peccole obligatoire, a déclaré loyalement qu'il s'était trompé et qu'il ne